

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019**

Délibération : **N° 2019-12-167**
 OBJET : **DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)
 REACTUALISATION DU RECENSEMENT DES VOIES PUBLIQUES**
 Nomenclature : **7.5.1**

En exercice : 29 membres
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absent : 1
Votants : 28
 Délibération comportant :
 Annexe : /

Le seize décembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Gil RANNOU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SALAU

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est exposé à l'Assemblée que les Services de l'État sollicitent la commune de Treillières dans le but d'obtenir, comme chaque année, la longueur de la voirie communale. La répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et en particulier de la fraction de péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale, fait intervenir la longueur de la voirie communale (article L. 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Motivation et opportunité de la décision

Lorsqu'une différence est constatée avec les données de l'année précédente, les Services de l'État demandent une justification par délibération du Conseil Municipal.

Les données sont les suivantes :

- 75 862 mètres linéaires recensés en mai 2013 (vu la délibération du 27 mai 2013 et considérant le courrier de la préfecture du 24 juin 2013).
- **77 087 mètres linéaires en décembre 2018.**
- **77 272 mètres linéaires en décembre 2019.**

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20191216-2019-12-167-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2019
 Date de réception préfecture : 19/12/2019

La différence de 185 ml provient de l'évolution des longueurs suite aux différents classements dans le domaine communal des voies suivantes :

Dénomination de la voie	Longueur de voirie en mètre linéaire	Délibérations classement dans le domaine communal
Rue de la Grossinière	185 m	20 mai 2019

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ARRETER** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 77 272 mètres linéaires pour l'année 2019,
- **D'AUTORISER M. le Maire** à assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 16 décembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20191216-2019-12-167-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019